



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
CONVENTION DE PARTENARIAT DE MISE À DISPOSITION ET D'EXPLOITATION DU BAR LES SOIRS DE SPECTACLE
Autorisation de signature

N°2026_108

Date d'affichage de la liste des délibérations : **6 octobre 2026**

Date de transmission en Préfecture : **6 octobre 2026**

Date de mise en ligne : **6 octobre 2026**

Date de la convocation du Conseil municipal : **22 septembre 2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Lionel CATRAIN**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Sébastien FRANÇOIS - Valérie GRILLON - Claude MARCOLET - Agnès BÉRAL - Lionel CATRAIN - Christophe REBOUL - Agnès SÉNÉCLAUZE - Solange VENDITTELLI - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Michel RIVIER - Christophe GALLAY - Laurent MACON - Olivier CAPEL - Anne-Sixtine DE SAINT-GEORGE - Anne JUSTIN - Franck COLLAS - Nadine CARRION - Christelle RIVAT - Cynthia CHABERT - Erwan LE SAUX - Xavier FRANCO - Omar KLAÏ - Yeabsera RAVET - Christiane CONSTANT - Didier DUBOIS - Odile MIRGUET

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Laurence BEUGRAS (à Solange VENDITTELLI) - Jean PETIT (à Agnès BÉRAL) - Carole COGNARD (à Nadine CARRION) - Marie DELAHAYE (à Claude MARCOLET)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026

La saison culturelle du Briscope accueillera le groupe MPL en concert le 15 octobre 2026. A cette occasion, la RCAVB souhaite confier la gestion du bar à l'Association Meeecredi Productions.

Les conditions de mise à disposition et d'exploitation du bar sont détaillées dans une convention de partenariat.

L'association reversera 25% du chiffre d'affaire HT réalisé lors du concert à la RCAVB.

La commission n°1 « Culture, sport, vie associative et communication » a vu le dossier le 23 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- CONFIER la gestion du bar à l'association Meeecredi Productions lors du concert du groupe MPL
- APPROUVER les termes de la convention telle que présentée en séance et jointe en annexe
- AUTORISER Monsieur le Maire ou, à défaut l'élu délégué, à signer ladite convention
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7018 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais – exercice 2026

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Lionel CATRAIN

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD



Convention de partenariat de mise à disposition et d'exploitation d'un bar lors d'un concert

Entre les soussignés

REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)

Adresse : LE BRISCOPE – 5 rue Mère Elise Rivet – 69530 BRIGNAIS

Siret : 219 900 274 00160

Code APE : 8412Z

Représentée par Monsieur Serge BÉRARD, Maire de la Ville de Brignais

Ci-après dénommée « **le Gestionnaire** »

Et

L'exploitant du bar

Nom / structure : Association MEEERCREDI PRODUCTIONS

Adresse : 67 B rue de Marseille – 69007 LYON

Siret : 849 195 474 00010

Code APE : 90.01Z

Représentée par :, en qualité de :

Ci-après dénommé « **l'Exploitant** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Gestionnaire autorise l'Exploitant à tenir un bar lors du concert suivant :

- Événement : Concert MPL – Melba (1^{ère} partie)
- Date : jeudi 15 octobre 2026 à 20h
- Lieu : Le Briscope
- Horaires d'ouverture du bar : 19h

L'Exploitant assure la vente de boissons et, le cas échéant, de petite restauration dans l'espace bar du lieu.

Le bar est destiné exclusivement au public et aux équipes présentes lors de l'événement.

Article 2 – Mise à disposition de l'espace

Le Gestionnaire met à disposition de l'Exploitant l'espace bar du lieu comprenant :

- le comptoir
- les équipements disponibles (réfrigérateur, lave-vaisselle, etc.)
- l'accès à l'électricité et à l'eau

Un état des lieux du matériel pourra être réalisé avant et après l'événement.

Cette mise à disposition est limitée à la durée de l'événement et aux horaires convenus.

Article 3 – Conditions d'exploitation

L'Exploitant assure sous sa responsabilité :

- l'approvisionnement en boissons et consommables
- la tenue du bar
- l'encaissement des ventes
- la gestion du personnel affecté au bar

L'Exploitant s'engage à respecter l'ensemble des réglementations applicables, notamment :

- la réglementation relative aux **débts de boissons**
- l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs
- les règles d'hygiène alimentaire
- les consignes de sécurité du lieu recevant du public.

Article 4 – Autorisations administratives

Le Gestionnaire déclare être titulaire des autorisations d'exploitation d'un débit de boissons de 3^{ème} catégorie qu'il délègue à l'Exploitant pendant la durée de l'événement.

Les boissons vendues devront respecter la réglementation en vigueur.

Article 5 – Conditions financières

En contrepartie de la mise à disposition de l'espace bar, l'Exploitant versera au Gestionnaire une **rétro-commission correspondant à 25 % du chiffre d'affaires TTC réalisé lors de l'événement.**

Le chiffre d'affaires est calculé sur la totalité des ventes réalisées au bar.

Un relevé des ventes sera communiqué au Gestionnaire à l'issue de l'événement.

Le règlement de la rétro-commission interviendra au plus tard dans un délai de 30 jours après l'événement.

Article 6 – Assurances

L'Exploitant déclare être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité, les dommages causés aux tiers ainsi qu'au matériel mis à disposition.

Le Gestionnaire demeure responsable de l'exploitation générale du lieu en tant qu'établissement recevant du public.

Article 7 – Sécurité

L'Exploitant s'engage à respecter les consignes de sécurité applicables dans l'établissement, notamment :

- maintien des dégagements et issues de secours
- absence de stockage dangereux.

Le personnel du bar devra se conformer aux instructions du personnel responsable de la sécurité du lieu.

Article 8 – Nettoyage et remise en état

À l'issue de l'événement, l'Exploitant s'engage à :

- nettoyer l'espace bar
- évacuer les déchets et bouteilles
- restituer le matériel dans son état initial.

Toute dégradation pourra être facturée à l'Exploitant.

Article 9 – Annulation

En cas d'annulation du concert pour cas de force majeure ou décision de l'organisateur, la présente convention devient caduque sans indemnité pour les parties.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Brignais
Le

En deux exemplaires.

Le Gestionnaire
Nom – Signature

Sergé BÉRARD

L'Exploitant
Nom – Signature